

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES  
Séance plénière du 16 février 2023 à 10h00  
« Niveau de vie des retraités et petites retraites »

<b>Document n° 2</b>
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

## **Le niveau de vie des retraités**

*Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites*



## **Le niveau de vie des retraités**

Ce document revient sur l'objectif du système de retraites d'assurer un niveau de vie satisfaisant aux retraités. Il s'appuie pour cela sur certains des points de la présentation liminaire du secrétariat général du COR et celle d'Anne Jaubertie de l'Insee au colloque du COR du 28 novembre 2022, « Quel niveau de vie pour les retraités ? »

La première partie détaille les différents éléments composant le niveau de vie qui permettent de comprendre le passage de la pension moyenne des retraités à leur niveau de vie, revient sur les évolutions du niveau de vie et du taux de pauvreté des retraités depuis les années 1970 et apporte un éclairage sur les retraités les plus modestes. La deuxième partie examine, quant à elle, le lien entre pension modeste et niveau de vie.

### **1. Le niveau de vie des retraités**

#### **1.1 Le niveau de vie des retraités représente 101,5 % de celui de l'ensemble de la population**

Pour comparer le niveau de vie des actifs et des retraités, plusieurs éléments doivent être pris en compte. Outre les pensions perçues pour les retraités et les revenus d'activité ou allocations chômage pour les actifs, il faut également tenir compte des revenus du patrimoine, des autres prestations sociales telles que les allocations logement ou les allocations familiales mais aussi en retirer les impôts ou les autres prélèvements sociaux tels que la CSG, par exemple. Cette première étape permet d'obtenir le revenu disponible des ménages qui se décompose de la façon suivante en 2019.

En premier lieu, le total des pensions nettes perçues par les personnes composant le ménage retraité s'élève à 2 363 € mensuels nets en moyenne auxquelles s'additionnent 313 € de revenus d'activité, soit parce que la personne retraitée du ménage cohabite avec une personne active, soit parce qu'elle cumule emploi et retraite.

Les ménages actifs perçoivent en moyenne, quant à eux, environ 3 746 € nets mensuels de revenus d'activité et 106 euros de pension (si la personne active vit avec une personne retraitée ou si elle perçoit une réversion par exemple).

À ces revenus viennent également s'ajouter 407 euros de revenus du patrimoine pour les retraités et 257 € pour les actifs. Ces revenus sont plus importants pour les retraités que pour les actifs en raison d'un patrimoine plus important (le patrimoine brut des retraités est 7 % plus élevé que celui des actifs et le patrimoine net de 35 %). Les retraités, en fin de cycle de vie, ont en effet pu épargner sur une période plus longue que les actifs et hériter plus souvent.

## Définition du niveau de vie

Le **niveau de vie d'un ménage** est égal au **revenu disponible** du ménage divisé par le nombre d'**unités de consommation**.

Le **revenu disponible** comprend les revenus d'activité nets des cotisations sociales, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (dont les pensions de retraite), nets des impôts directs.

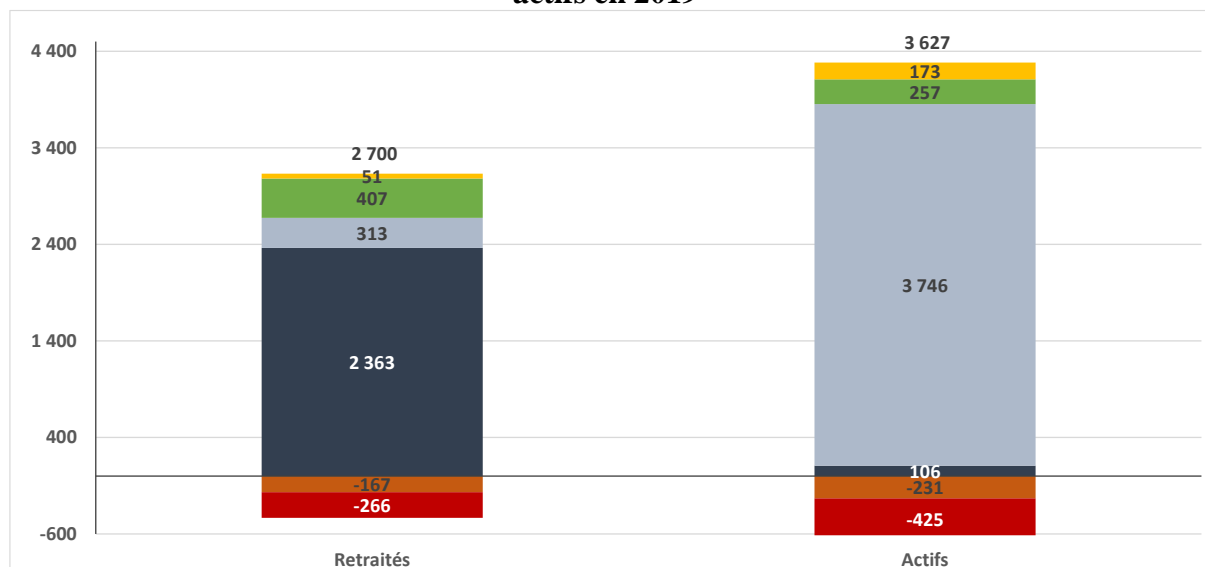
Le système d'**unités de consommation** habituellement utilisé correspond à l'échelle d'équivalence de l'OCDE qui compte :

- 1 part pour le premier adulte du ménage,
- 0,5 part pour chacune des autres personnes âgées de 14 ans et plus,
- 0,3 part pour chaque enfant âgé de moins de 14 ans.

Enfin, les transferts sociaux et fiscaux qui interviennent entre les ménages doivent également être pris en compte. Les retraités perçoivent moins de prestations sociales que les actifs (51 euros contre 173 euros), mais acquittent également moins d'impôts et de prélèvements (266 euros et 425 euros).

Au final, le revenu disponible des ménages retraités s'élève à 2 700 euros mensuels en moyenne et celui des ménages actifs à 3 627 euros en moyenne en 2019. Le revenu disponible des retraités représente ainsi 84,3 % du revenu de l'ensemble des ménages (3 203 euros) alors que celui des actifs en représente 113,2 %.

**Figure 1 - Composition du revenu disponible des ménages retraités et des ménages actifs en 2019**



*Note : un ménage désigne ici l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage retraité (actif) est un ménage où la personne de référence est retraitée (active). Le revenu d'activité comprend en 2019 la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et les salaires correspondant aux heures supplémentaires défiscalisées, qui ont fait l'objet d'une imputation.*

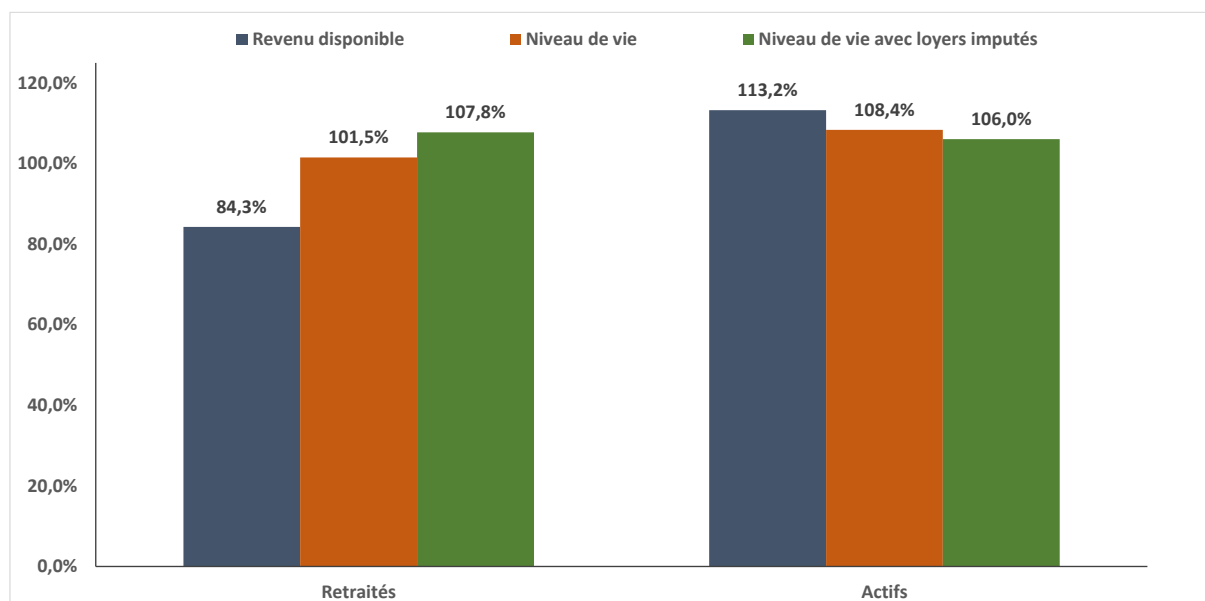
*Champ : ménages vivant en France métropolitaine en ménage ordinaire dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul.*

*Sources : CCMSA ; Cnaf ; Cnav ; DGFîP ; DGI ; Insee, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2014 à 2019.*

Pour appréhender correctement le niveau de vie réel d'un ménage, outre son revenu disponible, il faut également tenir compte de sa taille. Les ménages de retraités sont composés en moyenne de 1,6 personne, principalement parce que les enfants sont partis du ménage à l'âge de la retraite, alors que les ménages actifs, qui ont encore leurs enfants à charge, sont composés de 2,5 personnes. En considérant les économies d'échelle liées au fait de vivre à plusieurs dans un ménage, les ménages retraités comptent pour 1,3 unité de consommation (UC) et les ménages actifs, pour 1,6 (cf. encadré *supra*).

Le rapport entre le revenu disponible calculé précédemment et le nombre d'UC par ménage permet d'obtenir le niveau de vie individuel moyen des personnes qui composent le ménage. Avec 2 132 euros mensuels, contre 2 099 euros mensuels pour les actifs, les retraités ont un niveau de vie 1,5 % plus élevé que celui de l'ensemble de la population en 2019 (8,4 % pour les actifs avec 2 275 €). Et en prenant en compte le fait que les retraités sont plus souvent propriétaires de leur logement que les actifs ou que l'ensemble de la population et qu'ainsi ils ont moins souvent à payer un loyer, le niveau de vie des retraités avec loyers imputés est de 7,8 % plus élevé que celui de l'ensemble de la population (6 % pour les actifs).

**Figure 2 - Niveau de vie individuel relatif des retraités et des actifs en 2019  
(100 % pour l'ensemble des ménages)**



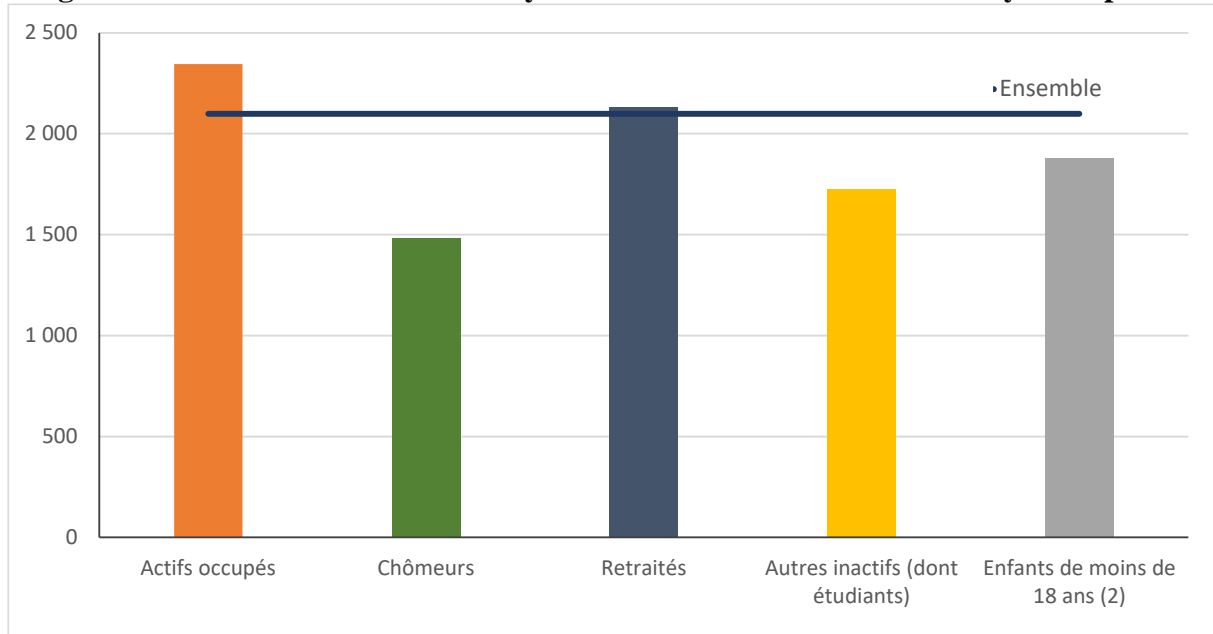
*Note : un ménage désigne ici l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage retraité (actif) est un ménage où la personne de référence est retraitée (active). Le revenu d'activité comprend en 2019 la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et les salaires correspondant aux heures supplémentaires défiscalisées, qui ont fait l'objet d'une imputation.*

*Champ : ménages vivant en France métropolitaine en ménage ordinaire dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul.*

*Sources : CCMSA ; Cnaf ; Cnav ; DGFIP ; DGI ; Insee, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2014 à 2019.*

La situation relative des retraités par rapport aux actifs est très liée à la situation des actifs sur le marché du travail. Ainsi, les personnes en emploi ont un niveau de vie supérieur de 12 % (2 345 euros) à celui de l'ensemble de la population alors que les chômeurs ont un niveau de vie moyen (1 482 euros mensuels) inférieur de 29 % à celui de l'ensemble de la population. La situation relative des retraités est aussi liée à celle des autres inactifs dont le niveau de vie est inférieur de 18 % (1 728 euros).

**Figure 3 - Niveau de vie mensuel moyen selon le statut d'activité hors loyers imputés**



*Lecture : en 2019, le niveau de vie moyen des actifs en emploi est de 2 345 euros mensuels, soit 11,7 % plus élevé que celui de l'ensemble de la population (2 099 euros).*

*Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.*

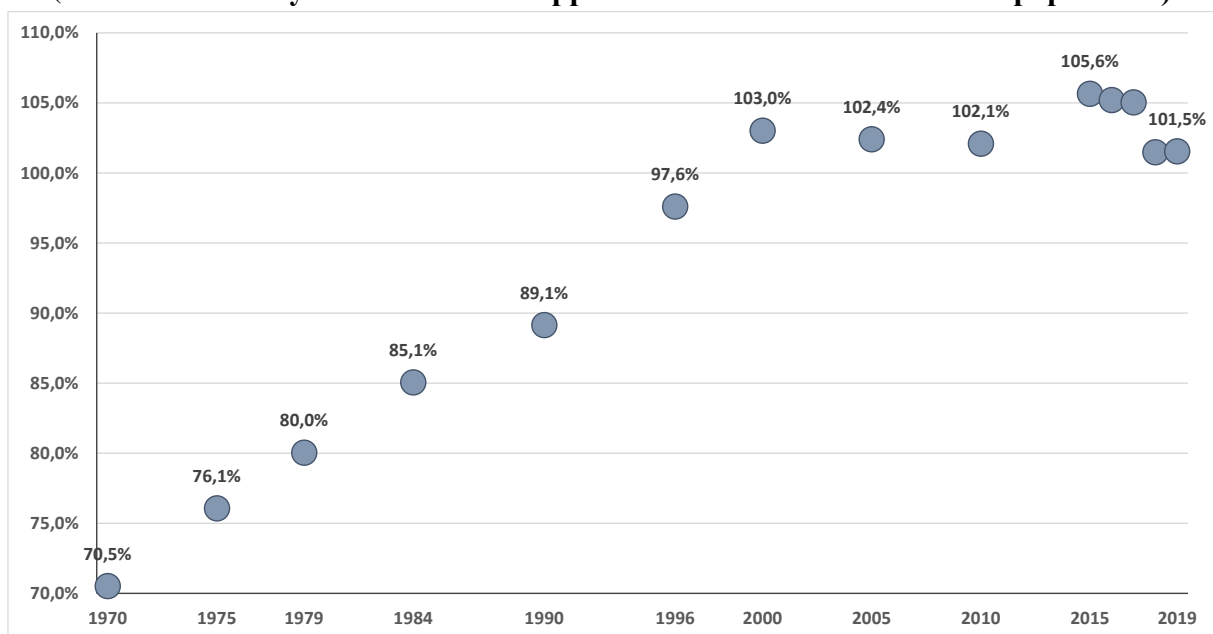
*Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2018 et 2019.*

## **1.2 Le niveau relatif des retraités a progressé de plus de 30 points en cinquante ans et les retraités sont désormais moins pauvres que l'ensemble de la population**

Le niveau de vie relatif des retraités a progressé de 30 points entre 1970 et le début des années 2000. Du côté du système de retraite, cette forte progression s'explique avec la montée en charge du système de retraite : généralisation des régimes complémentaires, amélioration du calcul des droits et des taux de liquidation suite aux lois Boulin du début des années 1970, mise en place des *minima* de pension et revalorisation importante du minimum vieillesse au début des années 1980. De l'autre côté, les carrières se sont allongées, en particulier pour les femmes, et la salarisation croissante de la population en emploi a également permis d'augmenter les pensions, les pensions versées par les régimes de salariés étant plus élevées que celles versées par les régimes de non-salariés.

Depuis le milieu des années 1990, le niveau de vie des retraités a globalement évolué de façon comparable au niveau de vie des actifs et de l'ensemble de la population. En conséquence, le niveau de vie relatif des retraités est resté légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population. Il a un peu augmenté entre 2010 et 2014 car le niveau de vie des actifs a baissé sur cette période suite à la crise de 2008 (-0,7 % en moyenne annuelle) entre 2010 et 2014). Le niveau de vie relatif des retraités a ensuite diminué car le niveau de vie des actifs a cette fois plus progressé, notamment à la suite des mesures d'urgence économique et sociales mises en place fin 2018 pour répondre au mouvement social des « gilets jaunes » (augmentation de la prime d'activité, prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, exonération fiscale et sociale des heures supplémentaire), au transfert de CSG des actifs en emploi vers les retraités (en partie annulé en 2019) et la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation pour les 80 % de ménages les plus modestes.

**Figure 4 - Niveau de vie relatif des retraités  
(niveau de vie moyen des retraités rapporté à celui de l'ensemble de la population)**



*Lecture : en 2019, dernière année observée, le niveau de vie moyen de l'ensemble des retraités représentait 101,5 % de celui de l'ensemble de la population.*

*Note : les anciennes enquêtes Revenus fiscaux étaient effectuées environ tous les cinq ans de 1970 à 1996. Le revenu mesuré dans ces anciennes enquêtes n'est pas directement comparable au revenu mesuré dans les enquêtes réalisées à partir de 1996, d'où la rupture de série en 1996. La série présente également une rupture de série en 2012 avec la prise en compte de l'impôt sur le revenu de l'année n et non plus n-1 et l'intégration des majorations de pension pour trois enfants et plus (imposables à partir de 2013) ainsi que de l'avantage en nature constitué par la participation des employeurs aux contrats collectifs de complémentaire santé sont désormais comptabilisés dans le revenu disponible. Enfin, depuis 2014, le champ des retraités ne comprend plus les bénéficiaires d'une pension d'invalidité.*

*Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1970 à 1996 ; Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux rétrospectives de 1996 à 2004 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2019.*

Toutefois, la perception par l'opinion du niveau de vie relatif des retraités et de son évolution reste en décalage avec ces observations statistiques. Selon le baromètre d'opinions de la Drees réalisé en 2020, 48 % des enquêtés évaluent le niveau de vie moyen des retraités comme étant moins bon que celui de l'ensemble de la population, contre seulement 18 % qui l'évaluent comme meilleur, ce quel que soit leur âge. Depuis le lancement du baromètre en 2002, cette proportion de ceux qui le considèrent comme moins bon est d'ailleurs en forte augmentation.

Ces progrès du niveau de vie absolu et relatif des retraités ont permis de diviser par trois en 15 ans leur taux de pauvreté monétaire qui est ainsi passée de 31,3 % (seuil à 60 %) en 1970 à 10,9 % en 1984<sup>1</sup>. Durant ces années, l'écart de pauvreté avec l'ensemble de la population, qui était de 20 points environ en 1970, s'est nettement réduit et est devenu quasiment nul au début des années 1990.

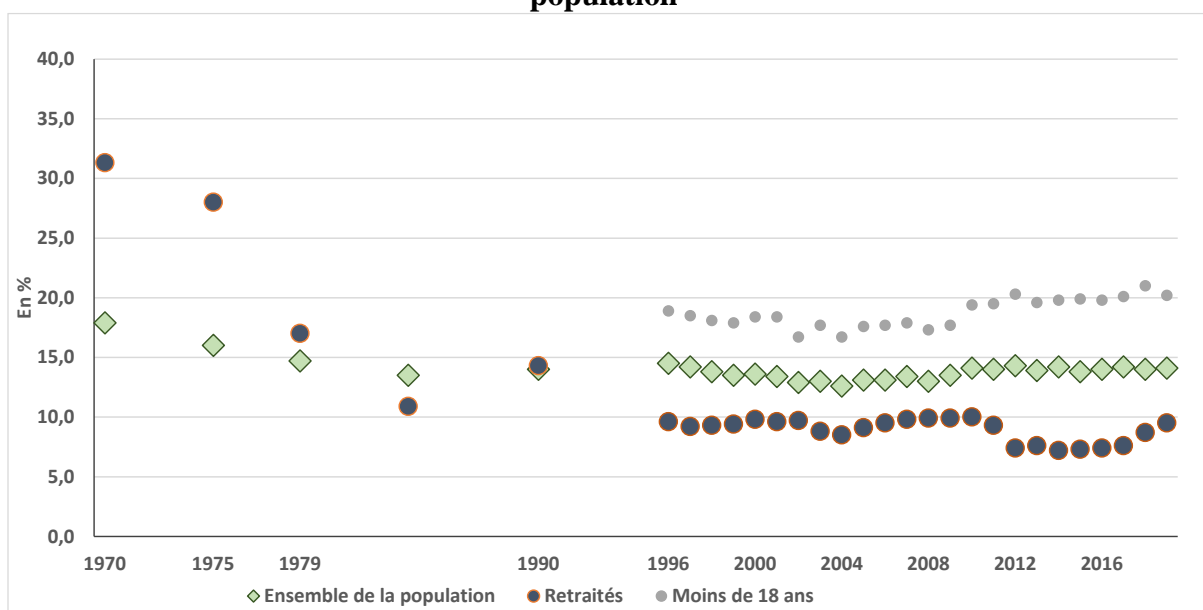
Depuis 1996, le taux de pauvreté des retraités est relativement stable, aux alentours de 10 %, voire un peu en-dessous. Il remonte légèrement en 2018 et 2019 après avoir baissé au début des années 2010, au moment où le niveau de vie des retraités avait légèrement augmenté alors que celui de l'ensemble de la population, notamment des actifs, avait diminué. Il s'établit à 9,5 % en 2019 contre 14,6 % pour l'ensemble de la population et 20,2 % pour les moins de 18 ans.

---

<sup>1</sup> Source : J. Blasco, J. Labarthe, *Inégalités de niveau de vie et pauvreté en 2015 et sur longue période*, Insee Références, édition 2018 - Vue d'ensemble - Inégalités de niveau de vie.



**Figure 5 - Taux de pauvreté des retraités, des moins de 18 ans et de l'ensemble de la population**



*Lecture : en 2019, dernière année observée, le taux de pauvreté monétaire des retraités était de 9,5 %.*

*Note : les anciennes enquêtes Revenus fiscaux étaient effectuées environ tous les cinq ans de 1970 à 1996. Le revenu mesuré dans ces anciennes enquêtes n'est pas directement comparable au revenu mesuré dans les enquêtes réalisées à partir de 1996, d'où la rupture de série en 1996. La série présente également une rupture de série en 2012 avec la prise en compte de l'impôt sur le revenu de l'année n et non plus n-1 et l'intégration des majorations de pension pour trois enfants et plus (imposables à partir de 2013) ainsi que de l'avantage en nature constitué par la participation des employeurs aux contrats collectifs de complémentaire santé sont désormais comptabilisés dans le revenu disponible. Enfin, depuis 2014, le champ des retraités ne comprend plus les bénéficiaires d'une pension d'invalidité. Toutes les personnes de moins de 18 ans sont considérées comme enfant quelle que soit leur occupation.*

*Sources : lecture graphique du graphique 7 Insee Références 2018 pour le taux de pauvreté des retraités, Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1970 à 1996 pour le taux de pauvreté de l'ensemble de la population ; Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux réropolées de 1996 à 2004 ; Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2019.*

Parmi les 1,5 million de retraités pauvres, environ 300 000 d'entre eux étaient bénéficiaires du minimum vieillesse. Il convient ici de souligner que la perception du minimum vieillesse n'implique nécessairement d'être pauvre, même si le montant du minimum vieillesse est en-deçà du seuil de pauvreté. En effet, les revenus des ménages bénéficiaires du minimum vieillesse peuvent être complétés par d'autres allocations, telles que les allocations logement, ce qui permet à ces ménages de sortir de la pauvreté monétaire. La Drees estimait ainsi qu'environ 50 % des 650 000 bénéficiaires de l'Aspa étaient sous le seuil de pauvreté en 2018<sup>2</sup>. En outre, il est estimé que 50 % des personnes seules éligibles au minimum vieillesse n'en faisaient pas la demande<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution - Édition 2022.

<sup>3</sup> Meinzel P., *Le non-recours au minimum vieillesse des personnes seules*, Les dossiers de la Drees, n° 97, mai 2022.

Le taux de pauvreté monétaire peut être complété par un indicateur d'intensité de la pauvreté, qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie des personnes considérées pauvres (dont le niveau de vie est en deçà du seuil de pauvreté) est éloigné de ce seuil. L'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian des personnes pauvres et le seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé, plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des personnes pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté. En 2019, l'intensité de la pauvreté des retraités s'établit ainsi à 13,9 % contre 19 % pour l'ensemble de la population.

**La pauvreté des personnes vivant en institution est comparable à celle des ménages vivant en logement ordinaire**

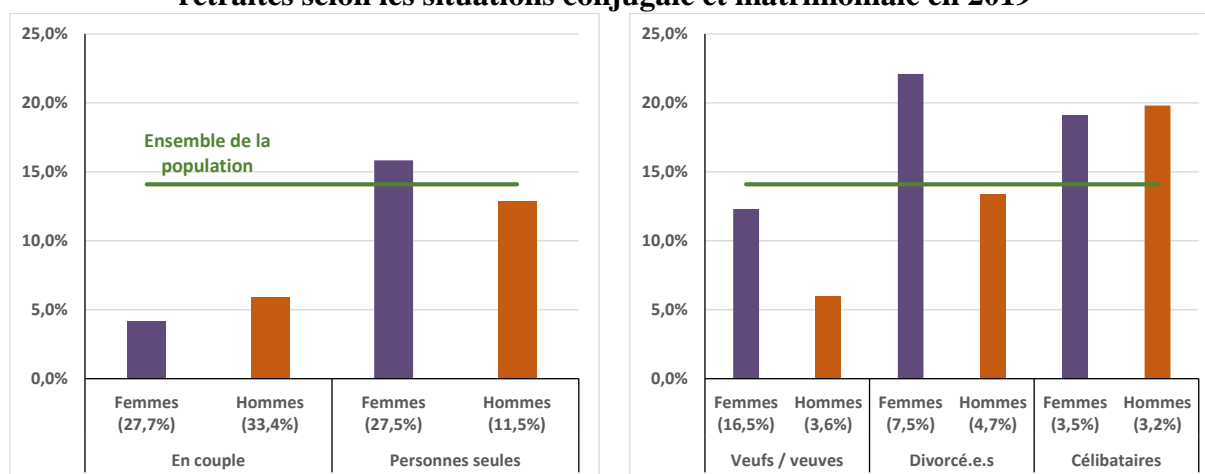
Les niveaux de vie commentés dans cette note ne concernent que les ménages vivant en logement ordinaire ; ils ne concernent donc pas les retraités qui vivent en Ehpad qui ne sont généralement pas étudiés dans les enquêtes sur les revenus fiscaux et sociaux des ménages. L'enquête Care de 2016 réalisée par la Drees permet d'estimer qu'environ 9,4 % des personnes vivant en Ehpad étaient susceptibles d'être en situation de pauvreté monétaire (au seuil de 50 %).

### **1.3. Les retraités pauvres sont le plus souvent des retraités vivant seuls**

Les retraités en couple sont nettement moins exposés à la pauvreté que l'ensemble de la population : leur taux de pauvreté est de 5 %, alors que les retraités seuls, femmes comme hommes, sont, eux, autant exposés, voire plus que le reste de la population au risque de pauvreté.

La faiblesse du niveau de vie est particulièrement marquée pour les femmes divorcées à la retraite, dont le taux de pauvreté est de 22,1 %. Les femmes veuves, qui représentent 42 % des effectifs de retraités vivant seuls, ont un taux de pauvreté de 12,3 %, supérieur d'environ 7 points à celui des retraités en couple. Les femmes divorcées, qui représentent 7 % de la population des retraités, ont un taux de pauvreté de plus de 20 %. Le taux de pauvreté des célibataires est, quant à lui, proche de 20 %, pour les femmes comme pour les hommes.

**Figure 6 - Niveau de vie moyen et taux de pauvreté des femmes et des hommes retraités selon les situations conjugale et matrimoniale en 2019**



*Lecture : en 2019, le taux de pauvreté des veuves retraitées vivant seules était égal à 12,3 %.*

*Note : les personnes divorcées incluent les personnes mariées mais séparées de leur conjoint. Le niveau de vie d'une personne désigne le revenu disponible par unité de consommation du ménage auquel appartient cette personne. Les loyers imputés aux propriétaires ne sont pas pris en compte ici.*

*Champ : personnes retraitées, excluant les bénéficiaires des seules pensions d'invalidité, vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Les personnes âgées vivant en institution sont hors champ.*

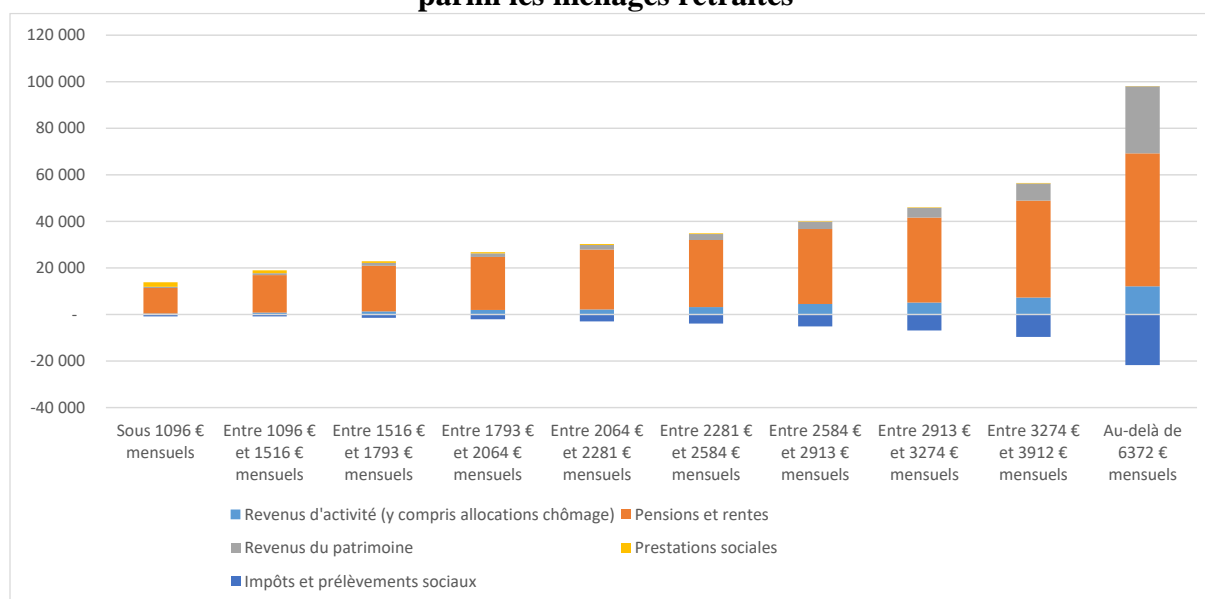
*Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019.*

## 2. Un faible niveau de pension implique-t-il d'avoir un niveau de vie modeste ?

Le revenu d'un ménage retraité provient de plusieurs sources, comme mentionné dans la partie 1 : pensions de retraite, revenus du patrimoine et transferts sociaux fiscaux. Le fait de percevoir une petite pension peut ainsi, au moins en partie, être compensé par la perception de prestations autres que la retraite (telles que le logement) plus élevées.

Le montant des pensions augmente ainsi au fur et à mesure de la distribution des revenus des ménages. Il constitue ainsi plus de 90 % des revenus des ménages entre les 3<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> déciles. Pour les ménages les plus pauvres (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> déciles), la pension représente 85 % environ du revenu total du ménage qui perçoit également 15 % de transferts sociaux fiscaux. Malgré cela, le graphique ci-dessous semble indiquer une corrélation assez forte entre petite pension et niveau de vie modeste.

**Figure 7 - Décomposition du revenu annuel du ménage selon le décile de niveau de vie parmi les ménages retraités**



*Champ : ménages retraités (hors bénéficiaires de pension d'invalidité) vivant en France métropolitaine dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul. La pension correspond à la somme des pensions des individus composant le ménage.*

*Sources : CCMSA ; Cnaf ; Cnav ; DGFIP ; DGI ; Insee, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2019.*

Pour autant, ces données sont des moyennes et peuvent cacher certaines disparités entre les ménages ayant des niveaux de vie comparables, notamment entre personnes seules et personnes en couple.

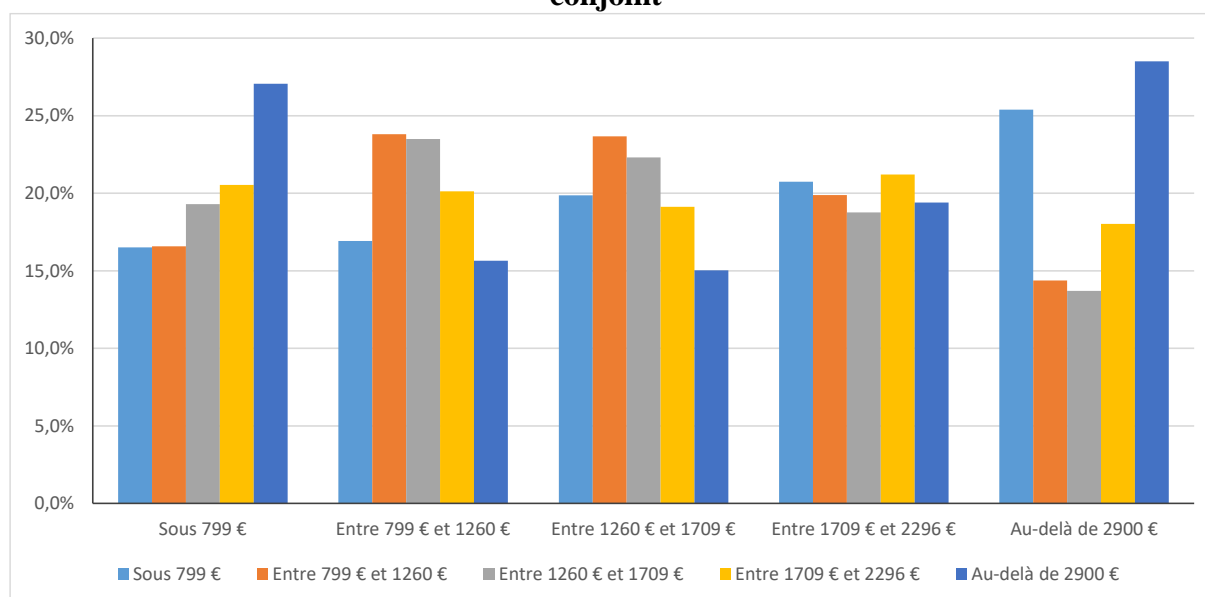
Environ 40% des retraités vivent seuls quel que soit leur niveau de pension en 2021. Dans cette situation, avoir une petite pension implique un niveau de vie modeste<sup>4</sup>.

Pour les autres retraités, le fait de vivre avec une autre personne peut permettre d'augmenter leur niveau de vie si leur conjoint a une pension supérieure. Par exemple, 27 % des personnes en couple dont le niveau de pension mensuelle était de moins de 800 euros en 2021 vivaient avec un conjoint ayant une pension mensuelle de plus 2 900 euros.

À l'inverse, 25,4 % des personnes dont la pension était supérieure à 2 900 euros mensuels vivaient avec un conjoint ayant une pension inférieure à 800 euros et pouvaient ainsi avoir un niveau de vie plus modeste du fait de cette situation.

<sup>4</sup> Ces résultats sont issus d'une exploitation des données fiscales communiquées par la DGFIP pour 2021.

**Figure 8 - Part de personnes en couple vivant selon le niveau de pension mensuel du conjoint**



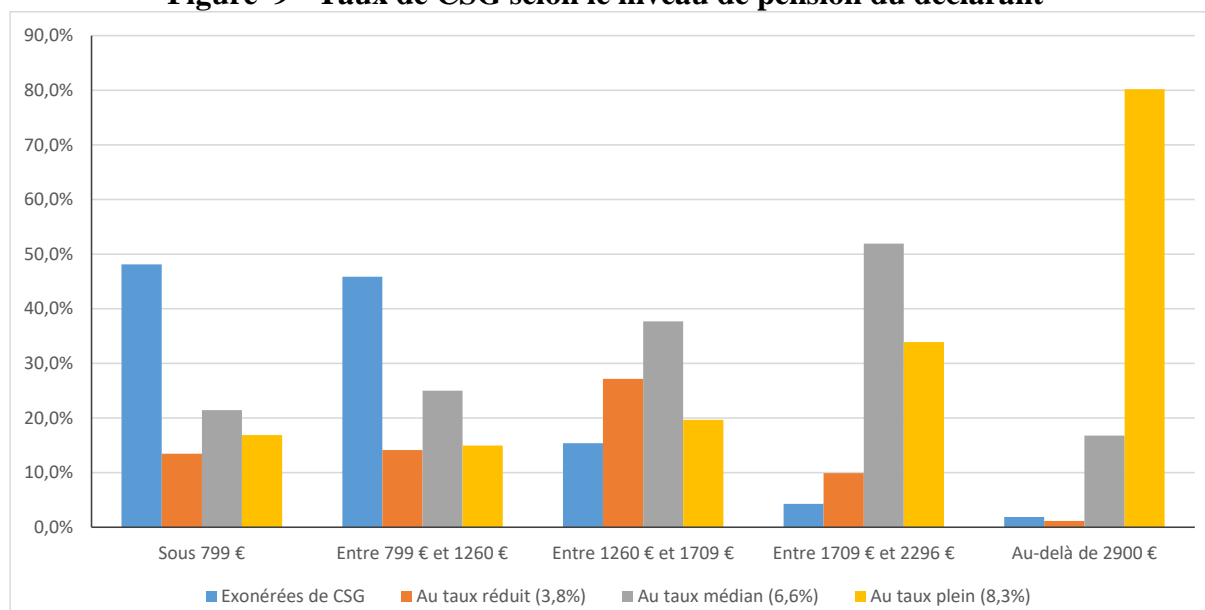
*Lecture : 27,1 % des personnes en couple dont le niveau de pension mensuelle était de moins de 800 euros en 2021 vivaient avec un conjoint ayant une pension mensuelle de plus de 2 900 euros.*

*Note : les pensions et le revenu fiscal de référence ont été déterminées à partir des données issues des déclarations 2042 nationales, respectivement au titre des revenus 2021 à la 2<sup>ème</sup> émission et au titre des revenus 2020 à la 6<sup>ème</sup> émission.*

*Source : DGFIP.*

Ainsi, parmi les personnes (seules ou en couple) dont le niveau de pension était inférieur à 1 260 euros, environ 50 % ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu et à la CSG et environ 13 % sont soumises à taux de CSG réduit (c'est-à-dire que leur revenu fiscal de référence ne dépasse pas 1 260 euros mensuels si elles vivent seules ou 1 910 euros si elles vivent à deux). À l'inverse, environ 15 % sont taxées à la CSG à taux plein, ce qui veut dire que leur revenu fiscal de référence dépasse 1 933 euros si elles vivent seules ou 2 965 euros si elles vivent en couple.

**Figure 9 - Taux de CSG selon le niveau de pension du déclarant**



*Lecture : 47,7 % des personnes en couple dont le niveau de pension mensuelle était de moins de 445 euros en 2021 ne sont pas soumises à la CSG.*

*Note : les pensions et le revenu fiscal de référence ont été déterminées à partir des données issues des déclarations 2042 nationales, respectivement au titre des revenus 2021 à la 2<sup>ème</sup> émission et au titre des revenus 2020 à la 6<sup>ème</sup> émission.*

*Source : DGFIP.*